

Tulle, le 17 juin 2019

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'éducation  
nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles  
à temps partiels de droit à 80%,

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
chargés de circonscription,

Division des  
Personnels enseignants

**OBJET** : Organisation des décharges des chargés d'école et du complément de service  
des professeurs des écoles à temps partiel de droit à 80% - **Rentrée 2019**

Affaire suivie par  
Maryse Helleboid  
Téléphone  
05 87 01 20 57

**REF** : Circulaire relative aux décharges de service des chargés d'école n° 2014-14-115.

Télécopie  
05 87 01 20 80  
Mél

J'ai l'honneur de vous informer que les décharges des enseignants du 1<sup>er</sup> degré chargés  
d'école (4 jours fractionnables par année scolaire) auront lieu en période 1 et en période  
5 et seront organisées ainsi :

[maryse.helleboid@ac-limoges.fr](mailto:maryse.helleboid@ac-limoges.fr)

- Période 1 : 2 journées effectuées par des Titulaires Remplaçants (TR)
- Période 5 : 2 journées effectuées par des TRS

Site internet  
<http://ia19.ac-limoges.fr/>

DSDEN 19  
Place Martial Brigouleix  
19000 Tulle

Par ailleurs, les enseignants à temps partiel à 80% déchargés par des TRS et dont le  
service est inférieur à cette quotité, effectueront leur complément de service à temps  
complet en période 5.

Le calendrier des dates retenues sera communiqué par les circonscriptions aux  
enseignants concernés pour la période 5 et par la cellule de remplacement aux TR pour  
la période 1.

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Eric BIGOT